2026/303

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/303

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS
Entreprise COLAS
Travaux sur éclairage public de la Distillerie
Place Abelanet

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
Vu la demande présentée le **lundi 05 octobre 2026** par **monsieur Cédric BOYER** concernant la nécessité de règlementer temporairement le stationnement et la circulation autour des travaux de la Distillerie Espace Abelanet effectués par l'entreprise **COLAS.**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique de règlementer temporairement le stationnement ainsi que la circulation aux abords du chantier sur toute la portion des travaux concernée.

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 8 octobre 2026 jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie du parking en terre battue jouxtant la première zone des travaux (arrêté n°2025/301 du 3 novembre 2025) le périmètre sera fermé par des barrières et des rocher durant toute la période des travaux (plan ci-joint)

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 8 octobre 2026 jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules exceptés les engins et véhicules intervenants sur le chantier sera interdite sur la partie du parking en terre battue jouxtant la première zone des travaux (arrêté n°2025/301 du 3 novembre 2025) le périmètre sera fermé et matérialisé par des barrières et des rochers durant toute la période des travaux (plan ci-joint)

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès de monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, 5 octobre 2026

Le Maire,

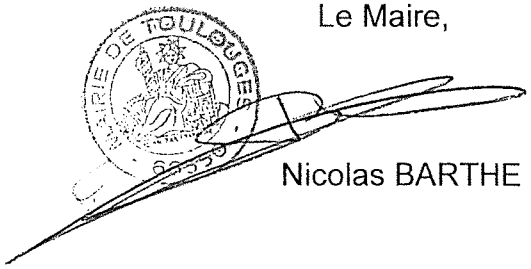

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets